



117/2019

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **26**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président

OBJET : AVENANT 2 CONVENTION ASPRESIVOS
MISE A DISPOSITION DE MOYENS POUR
RESTAURATION SCOLAIRE

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N. CRUQ (Fourques) à J.L. PUJOL
C. VILA (Oms) à G. CHINAUD
P. XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A. PUIG
J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL
A. BOURRAT (Thuir) à N. MON
L. FERRER (Thuir) à S. RAYNAL
M. LESNE (Tordères) à R. OLIVE
G. FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C. PERALBA

Absents:

BELLEGARDE (Passa)
M. FERRER (Terrats)
P. MAURY (Thuir)
J. AMOUROUX (Tresserre)

Monsieur Raymond LEMORT est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

117/2019

RESTAURATION SCOLAIRE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS AVEC LE SYNDICAT ASPRESIVOS :

- VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence facultative « restauration scolaire du primaire et maternel »,
- VU la délibération n°44/2010 fixant par conventions associées, les modalités de l'exercice de la compétence dans les communes concernées dans le cadre de mises à disposition de personnel et de moyens, complétée de l'avenant n
- VU la convention passée avec le Syndicat Aspresivos, complétée de l'avenant n°1 approuvé par délibération n°62/2019 en date du 5 Juin 2019 ;
- VU le contrat de concession souscrit entre la Commune de LLAURO et l'établissement sis 1 Rue des Platanes »

Le Président **RAPPELLE** que lors du transfert de la compétence facultative « Restauration scolaire » à la Communauté de Communes des Aspres, il a été conclu avec chaque commune disposant des locaux nécessaires, une convention de mise à disposition de locaux et moyens, approuvée par délibération n°44/2010.

Il **RAPPELLE** que les enfants scolarisés sur le Syndicat ASPRESSIVOS relevant du groupe 1 défini lors du transfert, bénéficient par convention de mise à disposition de moyens, du service de restauration assuré par le centre SESAME AUTISME à Tordères, et par avenant n°01 par l'établissement sis 1 Rue des Platanes à Llauro, selon l'école où ils sont scolarisés.

Il **INFORME** l'Assemblée que le fonctionnement de ce dernier équipement est remis en cause par la liquidation du prestataire gérant et **INDIQUE** qu'il convient de fait, d'adapter les modalités de remboursement de frais indiquées dans la convention.

Ainsi, il **PROPOSE** de compléter l'article 10.2 pour le groupe 1 : « *Les enfants scolarisés sur la commune de LLAURO [...] personnel mis à disposition sur le temps méridien* ».

de la mention suivante : « *La Communauté remboursera les éventuels frais d'entretien assumés par le syndicat pour ce service, si le contrat de concession signé par la Commune avec un délégataire devait être résilié* ».

Le Président **OUVRE** la discussion, et n'appelant pas d'observations,

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de moyens avec le Syndicat ASPRESIVOS pour l'exercice de la compétence « restauration scolaire »,

AUTORISE le Président à signer l'avenant définitif à intervenir, sous réserve de l'accord du Comité syndical du Syndicat ASPRESIVOS.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus


Le Président,
René OLIVE